



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2021/2022

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du : **Mardi 14 Décembre 2021**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

INFORMATIONS REPORTS DE MATCH

Pour les matches ayant lieu le week-end des 18 et 19 décembre 2021, dans le cas de terrains impraticables, indisponibles (ou autres motifs de reports), les rencontres seront :

- Soit inversées, si l'adversaire est en capacité d'accueillir le match sur ses installations ;
- Soit reportées automatiquement au week-end des 08 et 09 janvier 2022, si les 2 clubs concernés n'ont pas de matches sur ce week-end ;

Les équipes qualifiées pour les 16èmes de finale de la Coupe Nationale Foot Entreprise, qui se joueront le 29/01/2022, joueront leurs matches de championnats de cette journée le 15/01/2021, si aucun match reporté impliquant l'une des deux équipes n'est pas déjà programmé sur cette date.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

23451104 : PHILIPPE GARNIER 81 / GAZIERS PARIS 1 du 11/12/2021 (R2/C)

Match reporté en raison de 4 joueurs positifs au COVID pour le club des GAZIERS DE PARIS.
La Commission fixe cette rencontre le 08/01/2022.

23451108 : ST DENIS RC 81 / RECTORAT PARIS 1 du 11/12/2021 (R2/C)

Match reporté en raison d'une grève des agents de la ville de SAINT DENIS rendant indisponible les installations sportives.

La Commission fixe cette rencontre le 08/01/2022. La rencontre peut se dérouler le 18/12/2021 avec l'accord des 2 clubs. Un retour de la part des 2 clubs est attendu au plus tard le vendredi 17/12/2021 à 12h.

23450989 – METRO FOOT 2 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 11/12/2021 (R2B)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (F.M.I., courriels de NEW TEAM VINCENNES, résultats des tests virologiques de la COVID 19 de 4 joueurs de NEW TEAM VINCENNES),

Considérant que le club de NEW TEAM VINCENNES a sollicité, le 10/12/2021 à 15h59, le report du match en objet par Email (émanant d'une adresse non officielle) en transmettant les résultats virologiques de la COVID 19 de 2 joueurs de son équipe,

Considérant que par un Email de la Ligue en date du 10/12/2021 à 16h25, il a été rappelé au club le protocole édité par la F.F.F. concernant les possibilités de report de match à savoir :

« *Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :*

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,

➤ *(en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)*

- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours. »

considérant que le 10/12/2021 à 20h25, le club a transmis, toujours par le biais d'une adresse Email non officielle, les résultats virologiques positif à la COVID 19 de 4 joueurs,

considérant que les services de la Ligue étant fermées à l'heure de réception de ce mail, le match a été maintenu à l'agenda,

considérant que l'équipe de METRO FOOT et l'arbitre officiel étaient présents mais que l'équipe de NEW TEAM VINCENNES était absente,

considérant qu'après vérification des résultats des tests transmis, il s'avère que 2 d'entre eux datent du 02/12/2021 soit plus de 7 jours par rapport à la date du match,

considérant qu'il ne peut donc pas être fait application, a posteriori, du protocole de la F.F.F. sur le report du match dans la mesure où il n'y avait pas 4 nouveaux cas positifs sur 7 jours glissants,

considérant par ailleurs, que les demandes n'ont pas été formulées par l'adresse Email officielle du club, par ces motifs,

enregistre le forfait non avisé de NEW TEAM VINCENNES.